

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Conseil Municipal du 07 avril 2026
Liste des délibérations

Séance ordinaire du 7 avril 2026 – 19 h 30

Date de convocation : 30 mars 2026
Affichage de l'ordre du jour : 30 mars 2026

Membres en fonction : 15
Membres présents : 15
Sous la présidence de M. Olivier MORIS, Maire

Membres présents : MMES et MM MORIS Olivier – REISS Corinne – LINTZ Pascal – LEVEQUE Jacques - EBLIN Jean-Paul – IMBERT Léa – MASSARE Paméla – MEYER-TRIBUT Mathilde - RIEHL Mathieu – SIEGLER Jo-Yanne – THIRION Elodie - ZIMMERMANN Vincent - BLEGER Christophe - ROLLY- FINCK Estelle - SICARD Isabelle

Absents excusés :

N° Délibération	Objet	Vote
2 CM 07 04 2026	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 5 mars 2026	Acté
3 CM 07 04 2026	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026	Adopté à l'unanimité
4 CM 07 04 2026	Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire	Adopté à l'unanimité
5 CM 07 04 2026	Délégations de fonctions aux adjoints	Adopté à l'unanimité
6 CM 07 04 2026	Indemnités de fonctions du Maire	Adopté à l'unanimité
7 CM 07 04 2026	Indemnités de fonctions des Adjointes	Adopté à l'unanimité
8 CM 07 04 2026	Désignation des délégués aux organismes extérieurs	Adopté à l'unanimité
9 CM 07 04 2026	Composition des commissions communales et désignation des membres	Adopté à l'unanimité
10 CM 07 04 2026	Renouvellement du bureau de l'Association Foncière	Point retiré et reporté
11 CM 07 04 2026	Divers et communications	Acté

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Corinne REISS, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 ne peut pas être soumis pour approbation en raison du changement de composition du Conseil Municipal. Une annotation en ce sens est portée en marge et signée par la secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance d'installation du 20 mars 2026, sans observations, et signent le registre.

4. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose à l'assemblée, qu'outre les attributions exercées de droit par le Maire (art. L.2122-21 du CGCT), l'art. L.2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions incombant normalement au conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

décide :

Art. 1^{er}. – M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1°/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2°/ de fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000,00 €, seuil défini par le Conseil Municipal (quel que soit l'objet de la dépense) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5°/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6°/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,

9°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

10°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

11°/ de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12°/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13°/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14°/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (après approbation du Plan Local d'Urbanisme),

15°/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer – si nécessaire – partie civile.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du Maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice.

16°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 1000€ par sinistre.

17°/ de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18°/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19°/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit un montant de 30 000€.

20°/ d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, soit pour un prix d'acquisition n'excédant pas 50 000 €.

21°/ d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, selon le prix d'achat du bien

22°/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23°/ d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

24°/ de demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions, pour le financement de toutes les opérations qu'elles aient fait ou non l'objet d'une déclaration préalable de l'assemblée délibérante,

25°/ de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant n'excède pas 100 000 € HT

26°/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui

République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation soit 100 € pour les Communes ;

27°/ d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Art. 2 : M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

5 .Délégations de fonctions aux adjoints

- M. Le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêtés en date du 2 avril 2026 :

Madame Corinne REISS 1ère Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir toutes les fonctions relevant du domaine des finances, du budget, du numérique et de l'organisation générale.

Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes :

- ✓ l'administration générale : légalisation de signatures, authentification des copies, délivrance de tous certificats
- ✓ suppléance du secrétariat et suivi administratif
- ✓ communication : promotion, tourisme, gestion des sites internet, téléphonie, informatique
- ✓ gestion des animations pour les jeunes
- ✓ récolement des archives communales
- ✓ affaires sociales et personnes âgées
- ✓ achat fourniture d'entretien
- ✓ aide à l'organisation des manifestations conjointement avec M. LINTZ Pascal
- ✓ suivi financier
- ✓ suivi des affaires culturelles

et, d'une manière générale, à toute action se rapportant au champ de compétences défini ci-dessus.

Monsieur Pascal LINTZ 2ème Adjoint au Maire, est délégué pour remplir toutes les fonctions relevant du domaine de l'environnement, de l'urbanisme, des mobilités et des équipements.

Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes :

- ✓ l'administration générale : légalisation de signatures, authentification des copies, délivrance de tous certificats

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

- ✓ la direction des travaux communaux
- ✓ suivi des chantiers
- ✓ la gestion de la voirie, des bâtiments et des réseaux (eau, assainissement, éclairage public, électricité, etc...)
- ✓ la gestion de la forêt, de la chasse, du Ried d'Orschwiller et de l'environnement
- ✓ le planning et suivi du personnel communal technique
- ✓ le fleurissement : aménagement paysager des espaces verts
- ✓ les achats, commandes et devis pour fournitures diverses
- ✓ suivi des marchés publics
- ✓ l'établissement des DICT
- ✓ la gestion du cimetière

et, d'une manière générale, à toute action se rapportant au champ de compétences défini ci-dessus.

6. Indemnités de fonctions du Maire

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du Maire et de 2 adjoints,

Vu la demande de M. le Maire en date du 07/04/2026 de réduire son indemnité à 36.77% de l'indice brut 1027.

Population de 500 à 999 habitants (Orschwiller : 647 habitants):
Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 44.3%

Entendu l'exposé de la 1^{ère} adjointe, le Maire s'étant retiré le temps du vote,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est demandé au conseil municipal de fixer l'indemnité du maire à 36.77% de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 36.77 % de l'indice 1027.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

7. Indemnités de fonctions des Adjointes

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du Maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 avril 2026 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ;

Population de 500 à 999 habitants :

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 11.77% par adjoint

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que pour une commune de 647 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

- Pour le Maire : 44.3% de l'indice brut 1027
- Pour les adjoints : nombre théorique maximale 11.77% X 4 de l'indice brut 1027

Entendu l'exposé du Maire, les Adjointes s'étant retiré le temps du vote,

Il est demandé au conseil municipal :

De fixer les indemnités des deux adjoints ayant reçu délégation de fonction à 11.77 % /adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 11.77 % de l'indice 1027.

Tableau récapitulatif des indemnités des Maire et Adjointes

Annexe aux délibérations n°6 et 7 en date du 07 avril 2026

Population au 1^{er} janvier 2026 : 647 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1) :

Taux maximal d'indemnité du maire : 44.3 %

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Taux maximal d'indemnités pour 4 adjoints au maire (nombre maximal théorique) :

11.77 % X 4 adjoints = 47.08 %

Total : 91.38 %

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	44.3%
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation (nombre théorique maximal)	11.77% * 4 = 47.08%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 91.38%

Bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Indemnité du Maire M. MORIS Olivier	44.3 %	36.77 %
ADJOINTS AU MAIRE		
1ere Adjointe Mme REISS Corinne	11.77 %	11.77 %
2 ^e Adjoint M. LINTZ Pascal	11.77%	11.77%
Total	67.84 %	60.31

8. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le CGCT,

Vu la nécessité de représenter la Commune au sein de différents organismes extérieurs,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de représentant de la Commune auprès :

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

ORGANISME	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET TERRITOIRES	MORIS Olivier	REISS Corinne
SIVU FORESTIER DE SELESTAT ET ENVIRONS	LINTZ Pascal	EBLIN Jean-Paul
SDEA	<i>Seront désignés au prochain Conseil Municipal (après l'installation du Conseil Communautaire)</i>	
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE	LINTZ Pascal	EBLIN Jean-Paul
ASSOCIATION DES 10 COMMUNES TOURISTIQUES	MORIS Olivier	REISS Corinne
SLOWUP	MORIS Olivier	RIEHL Mathieu
CORRESPONDANT DEFENSE	RIEHL Mathieu	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BERGHEIM (SIEB)	EBLIN Jean-Paul – LINTZ Pascal	MORIS Olivier
RÉFERENT ASSOCIATION DES JEUNES	THIRION Elodie	SIEGLER JO-Yanne

- **DIT** que cette désignation est valable pour la durée du mandat
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Composition des commissions communales et désignation des membres

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
TRAVAUX – PATRIMOINE - URBANISME
COMMISSION COMMUNALE DES MARCHÉS
ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE – AFFAIRES SOCIALES
COMMUNICATION - ANIMATION - VIE CULTURELLE
COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C)

- **CONSIDÈRE**, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

<p><u>COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES -RESSOURCES HUMAINES</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>M.MORIS Olivier</u>➤ Mme REISS Corinne➤ M.LINTZ Pascal➤ Mme ROLLY-FINCK Estelle➤ M.LEVEQUE Jacques➤ M.RIEHL Mathieu	<p><u>COMMISSION TRAVAUX PATRIMOINE URBANISME</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>M.MORIS Olivier</u>➤ Mme REISS Corinne➤ M.LINTZ Pascal➤ M.BLEGER Christophe➤ Mme MEYER-TRIBUT Mathilde➤ Mme SIEGLER Jo-Yanne➤ M.RIEHL Mathieu➤ M.ZIMMERMANN Vincent
<p><u>COMMISSION COMMUNALE DES MARCHÉS</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>M.MORIS Olivier</u>➤ Mme REISS Corinne➤ M.LINTZ Pascal➤ M.LEVEQUE Jacques➤ M.BLEGER Christophe➤ M.RIEHL Mathieu	<p><u>COMMISSION COMMUNALE ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – AFFAIRES SOCIALES</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>M.MORIS Olivier</u>➤ Mme REISS Corinne➤ M.LINTZ Pascal➤ Mme MEYER-TRIBUT Mathilde➤ Mme IMBERT Léa➤ Mme SIEGLER Jo-Yanne➤ Mme THIRION Elodie➤ M.BLEGER Christophe➤ Mme ROLLY-FINCK Estelle➤ Mme SICARD Isabelle
<p><u>COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>M.MORIS Olivier</u>➤ M.LEVEQUE Jacques➤ M.EBLIN Jean-Paul➤ Mme ROLLY-FINCK Estelle➤ Mme SICARD Isabelle	<p><u>COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION – ANIMATION – VIE CULTURELLE</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>M.MORIS Olivier</u>➤ Mme REISS Corinne➤ M.LINTZ Pascal➤ Mme MASSARE Paméla➤ Mme IMBERT Léa➤ Mme SIEGLER JO-Yanne➤ Mme THIRION Elodie➤ Mme SICARD Isabelle
<p><u>COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C)</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>M.MORIS Olivier</u>➤ Mme REISS Corinne➤ M.LINTZ Pascal➤ M.LEVEQUE Jacques	

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

10. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Point reporté à une prochaine séance

11. Divers et communication

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande sera prochainement adressée à Monsieur le Préfet en vue de l'attribution du titre de Maire Honoraire ainsi que de celui d'Adjoint Honoraire aux anciens élus concernés à savoir M. RISCH, Mme BIEBER et M. EGELE.
- À la suite de l'inspection annoncée de la communauté de brigade de la gendarmerie de Sélestat, le bilan de l'activité sur la période 2024/2025 est présenté aux élus.
- Le Maire remercie le Syndicat Viticole pour son invitation dans le cadre de l'opération de plantation d'arbres sur le Grand Cru du Praelatenberg, qui s'est tenue le 7 avril dernier avec la participation des élèves de CM2. Il remercie également le syndicat pour son invitation à son assemblée générale prévue le 20 avril 2026 à 17h.
- Le Maire adresse ses remerciements aux bénévoles venus nombreux participer à l'opération « Oschterputz ». Il souligne toutefois un triste constat : une quantité de déchets plus importante que les années précédentes a été relevée.
- Le Maire informe que l'expérimentation relative à la sécurité routière sur la route de Sélestat est actuellement en place, conformément à ce qui avait été annoncé. Cette phase de test est prévue pour une durée maximale de trois mois, en fonction des résultats observés. Les données recueillies seront transmises à la Collectivité Européenne d'Alsace par les gestionnaires de GPS.
- Après discussion avec la CeA, un comptage de la vitesse et du nombre de voitures est envisagé sur la route des Vins, aux deux entrées du village.
- Suite à une remarque d'un conseiller municipal concernant la dégradation de la peinture au niveau de la fresque de l'école sur le mur côté vignes, le Maire et les adjoints se sont rendus sur place afin de constater la situation. Le galeriste a été informé et sera sollicité pour une analyse plus approfondie.
- Enfin, une réflexion est actuellement menée quant à l'organisation d'un futur conseil municipal au château du Haut-Koenigsbourg.

Séance levée à 21h30.

Fait à Orschwiller, le 08 avril 2026

La secrétaire de séance
Mme Corinne REISS

Le Maire
M. Olivier MORIS

